



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnès, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Julien Fort, Madison Podevin,

Absents : Marc Rouchy, Loïc Brunet, Stéphanie Rodrigues, Philippe Teixeira, Habiba Bennekrouf

Pouvoirs : Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues à Nuno Ribeiro, Habiba Bennekrouf à Lydie Wallez

Secrétaire de séance : Nuno Ribeiro

Membres en exercice :	15
Membres présents :	10
Membres votants :	14

Convocation : 21/03/2025
Publicité : 21/03/2025

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h13.

1

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2025.

Questions délibératives

FINANCES / FISCALITE / SUBVENTIONS

1. Approbation du Compte De Gestion 2024
2. Approbation du Compte Administratif 2024
3. Affectation du Résultat 2024
4. Vote des taux des taxes directes locales 2025
5. Présentation et vote du Budget Primitif 2025
6. Attribution des subventions 2025 aux associations
7. Fongibilité des crédits
8. Révision de la taxe d'aménagement communale
9. Demande de subvention au titre du Fond d'Equipement Rural (FER) 2025 pour la rénovation de l'éclairage public

FONCIERS

10. Acquisition de parcelles sis 8 rue Grognet cadastrées section C numéros 142 et 143

RESSOURCES HUMAINES

11. Révision du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS)

RAPPORTS ANNUELS

12. CCPMF : Service eau et d'assainissement RAD 2023 VEOLIA
13. CCPMF : RPQS assainissement collectif 2023 VEOLIA
14. CCPMF : RPQS assainissement non collectif 2023 VEOLIA

Questions diverses

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Question formelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2025

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du vendredi 10 janvier 2025.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Questions délibératives

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 25/04 : Approbation du Compte De Gestion 2024

M. Patrick Paturot rapporte à l'assemblée que le trésorier élabore le compte de gestion qui doit parfaitement concorder avec le compte administratif établi par le Maire. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, les comptes des tiers et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion dressé par le trésorier est en tout point conforme au compte administratif de la commune :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est le suivant :

Excédent de fonctionnement :	146 033,41 €
Excédent d'investissement :	122 788,10 €

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

VOTE le compte de gestion 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement :	146 033,41 €
Excédent d'investissement :	122 788,10 €

DELIBERATION N° 25/05 : Approbation du Compte Administratif 2024

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14, Madame le Maire, comme la loi l'y oblige, cède la présidence à Monsieur Patrick Paturot, adjoint au maire chargé des finances, pour le vote du Compte Administratif 2024 et sort de la salle,

Vu, la balance établie par le comptable de la Commune,

Vu, le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale de Meaux,

Le conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 374 095,59 €
Recettes	2 520 129,00 €
Résultat exercice 2024	146 033,41 €

Investissement

Dépenses	1 163 462,00 €
Recettes	1 288 391,98 €
Résultat exercice 2024	124 929,98 €
Résultat antérieur reporté	- 2 141,88 €
Résultat de clôture 2024	122 788,10 €

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2023 présentait un :

Excédent de fonctionnement :	375 426,99 €
Déficit d'investissement :	2 141,88 €

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

VOTE le Compte Administratif 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement :	146 033,41 €
Excédent d'investissement :	122 788,10 €

DELIBERATION N° 25/06 : Affectation du Résultat 2024

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Vu, la balance établie par le Comptable de la commune,

M. Patrick Paturot, adjoint au maire en charge des Finances, précise que l'affectation des résultats 2024 se fait comme suit :

- Affectation de l'excédent de d'investissement reporté de 122 788,10 € au compte 001
- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de 146 033,41 € au compte 002

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

AFFECTE les résultats 2024 comme préconisé ci-dessus.

3

DELIBERATION N° 25/07 : Vote des taux des taxes directes locales 2025

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Afin d'alimenter les différentes recettes du budget 2025 de la commune, il est nécessaire de définir les taux communaux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour mémoire les taux de 2024 étaient les suivants :

• Foncier bâti	35,02 %
• Foncier non bâti	69,18 %
• Taxe habitation	17,18 %

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

VOTE le taux des taxes 2025 comme suit :

• Foncier bâti	35,02 %
• Foncier non bâti	69,18 %
• Taxe habitation	17,18 %

DELIBERATION N° 25/08 : Présentation et vote du Budget Primitif 2025

Monsieur Patrick Paturot explique au Conseil Municipal que le Budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	2 530 029,00 €
Section d'investissement	782 060,00 €
SOIT UN BUDGET GLOBAL DE :	3 312 089,00 €

Commune de Le Pin / Département de Seine-et-Marne / Arrondissement de Meaux

6, rue de Courtry – 77181 Le Pin / Tél. : 01 60 26 22 09 / <https://mairielepin.fr> / secretariat@mairielepin.fr

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE le budget 2025 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 25/09 : Attribution des subventions 2025 aux associations

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur Catherine Lagnès,

Considérant que les associations Pinoises et extérieures ont effectué des demandes de subventions auprès de la commune de Le Pin pour l'année 2025,

Considérant que dans le cadre de l'examen des dossiers, sont pris en compte : la participation au forum des associations, la nature des projets, le nombre d'adhérents Pinois, la participation aux animations du village, la recherche d'autres financeurs (Région, Département, Entreprises...), le report antérieur, le tarif préférentiel accordé aux pinois, la bonne constitution des bureaux, la bonne tenue des assemblées générales annuelles et les mises à disposition gracieuses des salles ou équipements sportifs.

Ayant entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 comme suit :

Associations	Montants alloués pour l'année 2025
AS GYM ENTRETIEN	1 500 €
AS LE PIN GYMNASTIQUE	3 000 €
CLUB MODELISME	600 €
COMPAGNIE ARC LE PIN	250 €
INSTANT DETENTE	800 €
LA GUILDE DE L'OURS	200 €
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	500 €
ZERO DÉCHET	500 €
LES RESTOS DU CŒUR	500 €
AFSEP (sclérose en plaque)	200 €
A.P.E.H.C (enfants handicapés)	200 €
A.V.A.C.S (cancer)	200 €
A.F.A.P.H (adultes handicapés)	200 €
SECOURS POPULAIRE	500 €
TOTAL	9 150 €

DELIBERATION N° 25/10 : Fongibilité des crédits

Le Conseil municipal,
M. Patrick Paturot expose,

Le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la commune de Le Pin a adopté par la délibération n°21/37 du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous les pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5

DELIBERATION N° 25/11 : Révision de la taxe d'aménagement communale

Le Conseil municipal,

M. Jean-François Page expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 22/31 du 29 septembre 2022 fixant le taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement communale et la délibération n°24/51 du 21 novembre 2024.

Considérant les charges liées à la création de nouveaux quartiers sur les secteurs renseignés ci-dessous.

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-François Page, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune de Le Pin,

DECIDE de fixer un taux majoré à 20% pour la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants :

Secteur / Zone	Section	Parcelle
UF	F	184
Ua2	C	186
Ua2	C	187
Ub	AB	67
Ub	ZI	198
A	ZI	101
AUb	AB	85
AUb	AB	86
AUb	AB	87
AUb	AB	88
AUb	AB	89
AUb	AB	90

DECIDE d'exonérer les locaux suivants, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art.1635 quater E, 1° CGI)	0 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art.1635 quater E, 2° CGI)	0 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art.1635 quater E, 3° CGI)	0 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m2 (art.1635 quater E, 4° CGI)	0 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art.1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art.1635 quater E, 5° CGI)	100 %
Maisons de santé (art.1635 quater E, 7° CGI)	100 %

PRECISE que cette délibération est valable pour une durée de trois ans et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. Toutefois les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ANNULE la délibération n°24/51 du 21 novembre 2024,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DELIBERATION N° 25/12 : Demande de subvention au titre du Fond d'équipement Rural (FER) 2025 pour la rénovation de l'éclairage public

Le Conseil municipal,
M. Jean-François Page expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la possibilité de solliciter un FER 2025 pour le projet de Rénovation de l'éclairage public.

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-François Page, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2025,
S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention,

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,

S'ENGAGE à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale),

CERTIFIE que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 25/13 : Acquisition de parcelles sis 8 rue Grognet cadastrées section C numéros 142 et 143

Le Conseil municipal,
M. Patrick Paturet expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1311,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1211-1,
Vu l'absence d'avis des domaines.

Considérant que les Consorts GAU souhaitent céder les parcelles cadastrées section C numéros 142 et 143 leur appartenant,

Considérant que les parcelles C 142 et 143 sont situées en zone urbaine,

Considérant que la commune souhaite faire l'acquisition de ces lots.

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Madame le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section C numéros 142 et 143 d'une superficie totale de 1220 m² et situées au 8 rue Grognet au Pin pour un montant total de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165 000,00 € hors frais notariés) et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

INDIQUE que Madame le Maire, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 25/14 : Révision du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS)

Délibération reportée en raison de la saisine du Comité Social Territorial.

DELIBERATION N° 25/15 : CCPMF : Service eau et d'assainissement RAD 2023 VEOLIA

Le Conseil municipal,
M. Nuno Ribeiro expose,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), a adopté le Rapport Annuel d'activité Service eau et assainissement 2023 du Délégué VEOLIA (RAD), le 16 décembre 2024 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE de la réception du rapport annuel 2023.

DELIBERATION N° 25/16 : CCPMF : RPQS assainissement collectif 2023 VEOLIA

Le Conseil municipal,

M. Nuno Ribeiro expose,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif 2023 du délégataire VEOLIA (RPQS), le 16 décembre 2024 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE de la réception du RPQS assainissement collectif 2023.

DELIBERATION N° 25/17 : CCPMF : RPQS assainissement non collectif 2023 VEOLIA

Le Conseil municipal,

M. Nuno Ribeiro expose,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2023 du délégataire VEOLIA (RPQS), le 16 décembre 2024 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE de la réception du RPQS assainissement non collectif 2023.

Questions diverses :

• **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
06/02/2025	Sté BODET - Contrat SERENITE service commande à distance église de Le Pin	588,96 € TTC/an
13/02/2025	Contrat de location de la salle des fêtes du 2 au 5 mai 2025	500,00 €
26/02/2025	Convention emplacement Food truck Mum Gozh	200,00 €
04/03/2025	Sté OTIS - Contrat de maintenance connectés Gymnase C. ROMANO	2400 €/an
14/03/2025	Convention association AS Le Pin / Villevaudé foot	gratuit
18/03/2025	Location de la salle polyvalente du 2 au 5 mai 2025	1 000,00 €
18/03/2025	Convention de mise à disposition de capteur lecture plaques d'immatriculation et dispositifs sur caméras	gratuit
25/03/2025	Location de la salle des fêtes du 5 au 8 septembre 2025	1 000,00 €
26/03/2025	Location de la salle polyvalente du 25 au 28 avril 2025	2 000,00 €
03/04/2025	Location de la salle polyvalente du 5 au 8 septembre 2025	2 000,00 €
03/04/2025	Location de la salle polyvalente du 9 au 12 mai 2025	1 000,00 €

03/04/2025	Location de la salle des fêtes du 9 au 12 mai 2025	500,00 €
03/04/2025	Location de la salle des fêtes du 25 au 28 avril 2025	500,00 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h48.

Le Maire,


Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance


Nuno Ribeiro





FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturet, Catherine Lagnès, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Julien Fort, Madison Podevin,

Absents : Marc Rouchy, Loïc Brunet, Stéphanie Rodrigues, Philippe Teixeira, Habiba Bennekrouf

Pouvoirs : Marc Rouchy à Patrick Paturet, Loïc Brunet à Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues à Nuno Ribeiro, Habiba Bennekrouf à Lydie Wallez

Secrétaire de séance : Nuno Ribeiro,

Membres en exercice :	15
Membres présents :	10
Membres votants :	14

Convocation : 21/03/2025
Publicité : 21/03/2025

N° d'ordre	Délibérations	Statut
2025/04	Approbation du Compte De Gestion 2024	Approuvée
2025/05	Approbation du Compte Administratif 2024	Approuvée
2025/06	Affectation du Résultat 2024	Approuvée
2025/07	Vote des taux des taxes directes locales 2025	Approuvée
2025/08	Présentation et vote du Budget Primitif 2025	Approuvée
2025/09	Attribution des subventions 2025 aux associations	Approuvée
2025/10	Fongibilité des crédits	Approuvée
2025/11	Révision de la taxe d'aménagement communale	Approuvée
2025/12	Demande de subvention au titre de Fond d'Equipement Rural (FER) 2025 pour la rénovation de l'éclairage public	Approuvée
2025/13	Acquisition de parcelles sis 8 rue Grognet cadastrées section C numéros 142 et 143	Approuvée
2025/14	Révision du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS)	Reportée
2025/15	CCPMF : Service eau et d'assainissement RAD 2023 VEOLIA	Approuvée
2025/16	CCPMF : RPQS assainissement collectif 2023 VEOLIA	Approuvée
2025/17	CCPMF : RPQS assainissement non collectif 2023 VEOLIA	Approuvée

Le Maire,

Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance

Nuno Ribeiro

